

COMPTE RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE – 17 DECEMBRE 2015

Le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni le :

**Judi 17 Décembre 2015 à 18 heures
Centre d'Animation Lorin de La Croix – Salle Balzac
Rue Edouard ANDRE - LA CROIX EN TOURAINE**

ORDRE DU JOUR :

1. **Installation d'un nouvel élu communautaire**
2. **Procès-Verbal du Précédent du conseil communautaire**
3. **Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L4211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales**
4. **Schéma de mutualisation**
5. **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**
 - a. **Modalités de collaboration**
 - b. **Prescription du PLUi**
 - c. **Droit de préemption Urbain**
 - i. **Délégation aux communes membres**
6. **Logement social**
 - a. **Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement social et d'information des demandeurs**
7. **Aires d'Accueil des Gens du voyage**
 - a. **Tarifs 2016**
8. **REOM – Déchets Ménagers et Assimilés**
 - a. **Marché d'Evacuation et de traitement des ferrailles en déchetterie**
9. **Petite Enfance**
 - a. **Règlement commun des Multi-Accueil**
 - b. **CISPEO – Bout Chou service – convention 2016**
10. **ALSH – Accueils de Loisirs sans Hébergement**
 - a. **Règlement commun des ALSH**
 - b. **ALSH Puzzle Courçay – avenants aux conventions**
11. **Jeunesse – Accueil Jeunes**
 - a. **Convention DDCCS**
12. **Centre Socio Culturel de Bléré**
 - a. **Subvention d'Equilibre 2014**
 - b. **Subvention 2015**
13. **BVC Immobilier**
 - a. **Demande de subvention de la SCI LFB**
14. **Finances**
 - a. **Décisions Modificatives aux budgets**
 - b. **Autorisation à dépenser à l'investissement avant le vote du budget 2016**
 - c. **Création d'un nouveau budget annexe**
15. **Mutualisation du service Voirie / Rapprochement avec le SIBVC**
 - a. **Tarifs 2016**
 - b. **Autorisation à signer l'ensemble des éléments relatifs au transfert**
 - c. **Création d'une commission « Services communs mutualisés »**
 - d. **Entente intercommunale**
16. **Règlement intérieur**
 - a. **Modification**
17. **Personnel**
 - a. **Modification du tableau des effectifs**
 - b. **Régime indemnitaire**
18. **Siège social**
19. **Représentants aux syndicats mixtes**
 - a. **SCOT ABC**
 - b. **SM Pays Loire Touraine**
20. **Commissions et Comités**
21. **Questions Diverses**

**La Présidente,
Jocelyne COCHIN**

Compte Rendu du 17 Décembre 2015

L'An deux mil quinze, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Centre Lorin de La Croix, Salle Balzac, à La Croix en Touraine, sous la Présidence de Madame Jocelyne COCHIN, Présidente.

Etaient présents :

Athée sur Cher : Mme Marie-Christine RICHER - M. Jean-Jacques MARTIN - Mme Pierrette AVENET - M. Christian MARCHAND

Bléré : M. Daniel LABARONNE - M. Jean-Claude OMONT - Mme Nicole DALAUDIER - Mme Gisèle PAPIN - Mme Emmanuelle BAGAS - Mme Sylvie DUFRAISSE - M. Jean Pierre BOUVIER - M. Jean-Jacques REUILLON

Céré la Ronde : M. Jacques DUVIVIER - M. Philippe CAUBEL

Chenonceaux : Mme Maryse COUILLARD

Absent excusé : M. Sébastien HILLAIRET, pouvoir à Mme Maryse COUILLARD

Chisseaux : Mme Annie BECHON - M. Franck AUGIAS

Cigogné : Mme Laurence BULLE - M. Vincent LOUAULT (Arrivée à 18h30)

Civray de Touraine : M. Michel JEZY - Mme Fanny HERMANGE

Absent excusé : M. Alain BERNARD

Courçay : M. Jean-François BISTER - Mme Béatrice BOYER

Dierre : M. Max BESNARD

Absent excusé : M. Jacques JAMIN, pouvoir à M. Max BESNARD

Epeigné les Bois : M. Christian PERCEVAULT - M. Michel MERGOT

Francueil : M. Jean-Louis CHERY - Mme Aurélie PASTOR

La Croix en Touraine : Mme Jocelyne COCHIN - M. Jean Pierre BOIVIN - M. Patrick GOUGEON

Luzillé : M. Jacky GAUVIN - M. Jean Marc BELORGEY

Saint Martin le Beau : M. Jean Yves AUDIGOU - M. Jean Michel UHART - M. Alain SCHNEL

Absentes excusées : Mme Corinne JALLAIS, pouvoir à M. Jean Michel UHART - Mme Angélique DELAHAYE, pouvoir à M. Jean Yves AUDIGOU

Sublaines : M. Jérôme JARRY

Absent excusé : M. Christian FOUASSIER, pouvoir à M. Jérôme JARRY

Le quorum est atteint, le conseil communautaire peut débiter.

Secrétaire de Séance : Mme Béatrice BOYER

1. Installation d'un nouvel élu communautaire

Monsieur Jean Jacques de SMET, élu représentant la commune de Cigogné a démissionné de ses fonctions électives. Ainsi, il convient de le remplacer au sein du conseil communautaire.

Conformément au Code Electoral, il est remplacé par la personne le suivant immédiatement au tableau du conseil municipal de la commune de Cigogné, au jour de la démission.

Ainsi, il convient d'accueillir Mme Laurence BULLE au sein du conseil communautaire pour représenter la commune de Cigogné.

2. Approbation du Procès-Verbal de la précédente réunion

Le conseil communautaire doit adopter le Procès-Verbal de la précédente réunion. Celui-ci est joint à la convocation.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le PV du précédent conseil

3. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir - Articles L2122-22 & L5211-2 du code Général des Collectivités Territoriales

Mme la Présidente, en vertu de sa délégation a pris les décisions suivantes qui font l'objet d'une information du conseil communautaire :

- 2015-057 autorisant la signature d'un contrat avec EDF Collectivités pour la vente d'électricité au Tarif jaune pour le futur siège social de la CCBVC, 39 rue Gambetta à Bléré - Contrat jusqu'au 31 décembre 2015
- 2015-058 autorisant la signature d'un marché avec la Société AUTREMENT DIT COMMUNICATION pour la création de plaquettes de communication pour des itinéraires cyclotouristiques intercommunautaires, pour un montant de 3 470 € HT (Groupement de commandes avec les CC du Cher à la Loire et du Val d'Amboise)
- 2015-059 autorisant la signature d'un contrat avec THELEM ASSURANCES pour assurer le bâtiment situé 39 rue Gambetta à Bléré, pour une cotisation annuelle de 1 159.69 € TTC, la date d'effet du contrat est fixée rétroactivement au 22 octobre 2015 (siège social)

- 2015-060 autorisant la signature d'un marché avec la Société SOCOTEC, pour la réalisation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée, pour un montant de 6 650 € HT.
- 2015-061 autorisant la signature d'un contrat avec la Société ACP2S pour la mission SPS concernant la rénovation du gymnase le Réflessoir, pour un montant de 1 020 € HT.
- 2015-062 autorisant la signature d'un contrat avec la Société DEKRA pour la mission de contrôle technique concernant la rénovation du gymnase le Réflessoir, pour un montant de 3 416 € HT.
- 2015-063 autorisant la signature d'un contrat de prêt d'un montant de 650 000 € avec la Banque Postale, et annulant la décision 2015-050 devenue sans objet – pas de changement des modalités de prêt par rapport à la décision 2015-050
- 2015-064 autorisant la signature d'un contrat avec la Société DEKRA pour mission SPS concernant la mise aux normes de l'Office de Tourisme de Bléré, pour un montant de 1 184 € HT.
- 2015-065 autorisant la signature d'un renouvellement de contrat de 3 ans à compter du 20 novembre 2015, avec la Société DEMATIS, concernant la plateforme de dématérialisation pour les marchés publics, pour un montant annuel de 810 € HT

Ce point ne fait pas l'objet d'un vote mais d'une simple information.

4. Schéma de mutualisation

a. Adoption

La loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 a rendu obligatoire la réalisation d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre ceux d'une communauté et ceux de ses communes membres « *dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux.* ». La Loi NOTRe (nouvelle Organisation territoriale de la République) du 9 août 2015 a repoussé l'adoption de ce premier schéma au 31 décembre 2015, sous réserve que celui-ci ait été notifié préalablement aux communes membres de l'EPCI pour avis.

Le schéma est joint à votre convocation.

Un point sur le schéma sera fait annuellement lors du Débat d'Orientations Budgétaires. Ce schéma pourra être modifié annuellement par délibération du conseil communautaire, après consultation des communes membres.

Enfin, il est précisé que ce schéma est obligatoire mais ne revêt pas de caractère prescriptif.

Le conseil communautaire doit délibérer sur le schéma qui sera ensuite adressé, dans sa version adoptée à l'ensemble des communes membres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le schéma de mutualisation présenté.

5. Plan local d'Urbanisme Intercommunal

La communauté de communes de Bléré-Val de Cher est devenue compétente en matière de documents d'urbanisme (plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales) depuis l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire en date du 27 novembre 2015 (après délibération des conseils municipaux des 15 communes membres).

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer afin de prescrire l'établissement d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) à l'échelle de la communauté de communes, après avoir défini préalablement les modalités de collaboration.

Enfin, il est proposé au conseil communautaire de déléguer le droit de préemption urbain aux communes membres (sauf en zones d'activités).

La conférence intercommunale, préalable obligatoire au conseil communautaire, s'est réunie le 10 décembre 2015 pour aborder le dossier et les élus proposent les délibérations suivantes.

a. Modalités de collaboration

Les modalités de concertations sont obligatoires et doivent être définies préalablement à la prescription du PLUi – Plan local d'Urbanisme intercommunal. Il est entendu par collaboration les relations de travail entre la CCBVC et ses communes membres pendant l'élaboration du PLUi.

La conférence intercommunale des maires réunie le 10 décembre 2015 a travaillé sur la délibération afférente qui est jointe au dossier. Le compte rendu de la réunion de la Conférence intercommunale est joint au dossier du conseil.

Le conseil communautaire doit délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la délibération relative aux modalités de collaboration.

b. Prescription du PLUi

Les modalités de collaboration ayant été préalablement définies, le conseil communautaire peut désormais prescrire l'établissement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle de son territoire. Cette délibération présente les objectifs et motivations du PLUi, ainsi que les modalités de concertation avec la population.

La délibération afférente est jointe à votre dossier et devra être délibérée par le conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la délibération relative à la prescription du PLUi.

c. Délégation du droit de préemption urbain aux communes

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer afin de déléguer le droit de préemption aux conseils municipaux des communes membres, pour les zones urbaines et les zones à urbaniser, hors zones d'activités.

Pour information, vous trouverez ci-dessous les dates d'instauration des droits de préemption actuellement en vigueur sur le territoire de la communauté de communes.

COMMUNES	Délibération	Zones
ATHEE SUR CHER	31/08/2007	U et AU
BLERE	23/06/2011	U et AU
CERE LA RONDE	17/07/2012	U et AU
CHENONCEAUX	13/06/2005	U, 1AU et 2AU
CHISSEAUX	14/04/2006	U, AU, Nh
CIGOGNE	06/10/2003	U et AU
CIVRAY DE TOURAINE	12/12/2005	U et AU
COURCAY	17/06/2011	U et AU
LA CROIX EN TOURAINE	15/10/2007	U, Ua, Ub, Uc, UL, 1AU et Au + zones réservées
DIERRE	17/06/2011	U et AU
EPEIGNE LES BOIS	20/03/2014	U , AU
FRANCUEIL	15/04/2011	U et AU
LUZILLE	04/11/2005	UA, UB, 1AU, 2AU, 2AUe, Ubh, 1AUh, 1AUI
ST MARTIN LE BEAU	12/11/2001	U, 1NA et Na
SUBLAINES	02/08/2007	U, AU1 et AU2

Le conseil communautaire doit délibérer sur ce point.

Si le conseil décide de déléguer le droit de préemption, la délibération sera alors transmise au conseil municipal de chacune des communes qui devra accepter ladite délégation. Un courrier sera adressé en ce sens.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la délégation du droit de préemption aux conseils municipaux des communes membres, pour les zones urbaines et les zones à urbaniser, hors zones d'activités.

6. Logement social

a. Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que tout Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) exécutoire doit élaborer un Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSD).

La Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher disposant d'un PLH exécutoire pour la période 2014-2020 doit ainsi se doter de ce nouvel outil à partir des éléments inclus dans le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 publié le 13 mai 2015 qui précise son contenu, ses modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision. Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs est établi pour une durée de six ans.

La loi ALUR prévoit que le plan partenarial définisse :

- l'organisation de la gestion partagée des demandes de logement social,
- les modalités d'accueil et d'information des demandeurs,
- l'organisation collective du traitement des demandes de ménages en difficultés,
- si l'EPCI a initié ou souhaite initier un système de cotation de la demande ou un système de location choisie.

L'existence depuis 2012 du fichier partagé de la demande locative sociale et du site www.demandelogement37.fr en Indre et Loire permet de répondre en majeure partie à ces nouvelles obligations législatives.

Aussi, le département d'Indre et Loire et les services de l'État, en partenariat avec l'Union Sociale pour l'Habitat, représentant les bailleurs sociaux, proposeront à la Communauté de Communes une trame départementale de plan partenarial de gestion de la demande. Cette trame détaillera l'organisation de la gestion partagée des demandes de logement sur le Département, précisera les informations émanant des organismes de logement social et du fichier partagé de la demande qui pourront être transmises aux demandeurs, et rappellera les dispositifs départementaux de traitement des demandes de ménages en difficulté.

Concernant les modalités d'accueil et d'information des demandeurs, la Communauté de Communes ne comprend aujourd'hui aucun lieu identifié de réception et d'information des demandeurs. Le plan devra ainsi déterminer les conditions locales d'accueil et d'information des demandeurs.

Il est à noter qu'il n'est pas obligatoire d'identifier un seul et unique lieu d'accueil et d'information sur la Communauté de communes, plusieurs structures peuvent en effet être identifiées. Le type d'organisme assurant cet accueil est au libre choix du territoire : communes, CCAS ou CIAS, relais de services publics, agences des organismes de logement social, etc...

Pour l'élaboration de ce plan, la Communauté de communes associera les communes membres, les bailleurs sociaux du Département, et tout autre partenaire qu'elle jugera utile d'associer à la démarche.

Les modalités d'élaboration du plan sont les suivantes :

La procédure d'élaboration d'un plan partenarial est lancée par décision de l'EPCI qui se prononce par une délibération. Dans un délai de trois mois à compter de la transmission de cette délibération, le Préfet communique à l'EPCI les objectifs nationaux à prendre en compte sur son territoire en matière de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Sur proposition des bailleurs sociaux présents sur le territoire, le Président de l'EPCI désigne le représentant des bailleurs sociaux associé à l'élaboration du plan. Les bailleurs sociaux et les communes membres de l'EPCI transmettent à l'EPCI les informations nécessaires à l'élaboration du plan et le cas échéant toute proposition sur son contenu.

Le projet de plan est soumis à l'avis des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale et de la conférence intercommunale du logement mentionnée à l'article L. 441-1-5 ou, à défaut, de chacune des personnes morales mentionnées au premier alinéa de cet article. Si l'avis n'a pas été rendu dans un délai de deux mois, il est réputé favorable. Par ailleurs, le projet de plan est transmis au Préfet de département, qui peut demander dans un délai de deux mois suivant sa saisine, des modifications pour répondre aux objectifs qu'il avait fixés à ce plan au moment du lancement de son élaboration. Si les demandes de modifications motivées du Préfet ne sont pas satisfaites, le plan ne peut être adopté. À l'issue de cette phase d'élaboration, le plan est adopté par délibération de l'EPCI.

Le calendrier prévisionnel de l'élaboration du plan est le suivant :

- **Dernier trimestre 2015** : réception d'une trame départementale proposée par les services de l'État et le Conseil départemental, en partenariat avec l'Union Sociale de l'Habitat
- **1^{er} trimestre 2016** : transmission par les communes membres et les bailleurs sociaux présents sur la Communauté de Communes de propositions quant au contenu du plan, ateliers de travail

pour définir les modalités d'accueil et d'information du demandeur sur la Communauté de Communes ;

- **2^{ème} trimestre 2016** : validation du plan par l'EPCI, avis des communes, des partenaires associés, du Préfet de Département, puis adoption définitive du plan par l'EPCI.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le lancement, la procédure et les étapes d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, telles que définies ci-dessus ;
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le lancement, la procédure et les étapes d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, telles que définies ci-dessus ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.**

7. Aires d'Accueil des gens du voyage

a. Tarifs au 1er janvier 2016

La communauté de communes gère, par le biais d'un marché de service, deux aires d'accueil des gens du voyage sur son territoire (La Plaine à Saint Martin le Beau & La Bécasserie à Chisseaux).

Les tarifs ont été adoptés par le conseil de septembre 2014. La commission avait évoqué le principe de revoir les tarifs annuellement, notamment pour la part de la redevance journalière. La commission réunie en octobre propose d'augmenter de 10 cts par jour le droit de place à partir du 1^{er} janvier 2016.

	Nombre d'emplacement	Individuel	Cautions	Redevance journalière par Emplacement	Eau / m3	Edf/kwh
St Martin le Beau	12	Oui	60 €	1,80 € 1.90 €	3 €	0,20 €
Chisseaux	5	Oui	60 €	1,80 € 1.90 €	3 €	0,20 €

Pour les dégradations :

- Perte ou clef non rendue 15.00 €
- Robinet extérieur 10.00 €
- Tête de robinet 8.00 €
- Vitre de porte sanitaire 6.00 €
- Convecteur 200.00 €
- Remplacement d'un hublot 45.00 €
- Interrupteur simple 8.00 €
- Interrupteur double 15.00 €
- Prise simple intérieure 10.00 €
- Prise double extérieure 25.00 €
- Robinet presto sur bac à laver 50.00 €
- Robinet presto sur WC 70.00 €
- Ensemble douche 500.00 €
- Verrou 10.00 €
- Cadenas 4.00 €

Il est proposé au conseil communautaire de maintenir les autres tarifs. Le conseil communautaire doit délibérer sur ces tarifs qui seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2016.

8. REOM – Déchets ménagers & Assimilés

a. Marché « d'Evacuation et de Traitement de la Ferraille de déchetterie ».

La Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher a lancé, en groupement de commande avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise, une consultation pour l'Evacuation et la reprise des Ferrailles de déchetterie ».

La CAO du groupement de commande, réunie le 17 novembre 2015, a décidé d'attribuer le marché à la Société MENUT, pour un prix d'achat, en janvier 2016, de 56 euros la tonne (prix révisable tous les mois - prix plancher : 41 euros la tonne).

Le marché est signé pour deux ans et est renouvelable une fois un an.

Le Conseil Communautaire doit autoriser la Présidente ou le Vice-président à signer l'ensemble des pièces du marché.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces du marché.

9. Petite Enfance

a. Règlement de fonctionnement Multi Accueil

La Communauté de Communes de Bléré Val de Cher applique un règlement de fonctionnement commun pour les structures Petite Enfance de son territoire.

En concertation avec les gestionnaires de ces structures, des bilans de fonctionnement de ce règlement sont faits chaque année.

Quelques modifications sont à apporter à partir du 1^{er} Janvier 2016 :

- Ajout de la Micro crèche située à Francueil
- Principe de mensualisation et de facturation à la réservation
- Retard des familles suite aux directives de la CAF
- Modifications de mise en forme et de contenu pour la lisibilité des familles

La Commission Services à la Population a émis un avis favorable, à l'unanimité, à ce nouveau règlement de fonctionnement

Le Conseil Communautaire doit délibérer pour approuver ce nouveau règlement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le règlement de fonctionnement applicable au 1^{er} janvier 2016.

b. CISPEO Petite Enfance – Intervention sur le territoire

L'association CISPEO Petite Enfance intervient sur notre territoire pour répondre aux besoins des familles en terme de mode de garde sur des horaires atypiques (à partir de 4h30 le matin et jusqu'à minuit le soir).

Cette association permet à des auxiliaires familiales de venir garder les enfants au domicile des familles. Cette intervention vient en complément des structures existantes (garderie/accueil périscolaire, école, ALSH...).

Des conditions de ressources sont nécessaires pour permettre l'intervention à domicile (Quotient inférieur à 770).

L'association souhaite renouveler la convention avec la CCBVC dans les mêmes conditions à savoir 1 000 heures d'intervention à 7 euros soit 7 000 euros. Cette enveloppe est limitative.

Pour l'année 2015, le seuil des 1 000 heures d'intervention a été atteint.

La commission Services à la Population a émis un avis favorable, à l'unanimité, au renouvellement de la convention.

Le Conseil Communautaire doit délibérer pour renouveler cette convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le renouvellement de la convention avec l'association CISPEO pour l'année 2016.

10. Enfance - ALSH

a. Règlement de fonctionnement commun ALSH

La Communauté de Communes de Bléré Val de Cher applique un règlement de fonctionnement commun pour les structures Enfance de son territoire.

En concertation avec les gestionnaires de ces structures, des bilans de fonctionnement de ce règlement sont faits chaque année.

Quelques modifications sont à apporter à partir du 1^{er} Janvier 2016 :

- Modification des coordonnées du gestionnaire de l'ALSH situé à Bléré
- Modification des modalités d'inscription Vacances scolaires (4 jours minimum)

La Commission Services à la Population a émis un avis favorable, à l'unanimité, à ce nouveau règlement de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire doit délibérer pour approuver ce nouveau règlement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le règlement de fonctionnement applicable au 1^{er} janvier 2016.

b. ALSH Courcay – Avenants aux conventions 2014-2015/2015-2016 – Association Puzzle

La Communauté de Communes conventionne avec l'Association Puzzle pour la gestion de l'ALSH situé à Courcay, le mercredi après-midi et pour les enfants du territoire de la CCBVC fréquentant l'ALSH situé à Reignac sur Indre pendant les vacances scolaires.

i. Avenant 1 à la convention 2014-2015 :

La convention initiale mentionnait un début de prestation au 1^{er} septembre 2014 et une fin de convention au 1^{er} juillet 2015 couvrant la prise en charge des mercredis après-midi.

Suite à des échanges entre l'association et la CCBVC, un accord de principe sur la prise en charge des enfants du territoire de la CCBVC fréquentant l'ALSH situé à Reignac sur Indre pendant les vacances scolaires a été acté.

La période de l'été 2015 n'est pas couverte par la convention. L'avenant stipule donc une date de fin de convention au 31 août 2015 permettant la prise en charge financière de 4 euros par jour par enfant de l'été 2015.

La commission Services à la Population a émis un avis favorable, à l'unanimité, à cet avenant.

Le Conseil Communautaire doit délibérer pour approuver cet avenant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant 1 à la convention 2014-2015 avec l'association Puzzle.

ii. Avenant 1 à la convention 2015-2016 :

La convention initiale ne mentionnait pas clairement la prise en charge des enfants du territoire de la CCBVC à l'ALSH situé à Reignac sur Indre pendant les vacances scolaires. L'avenant 1 stipule donc cette prise en charge.

La commission Services à la Population a émis un avis favorable, à l'unanimité, à cet avenant.

Le Conseil Communautaire doit délibérer pour approuver cet avenant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant 1 à la convention 2015-2016 avec l'association Puzzle.

11. Jeunesse

a. Accueil Jeunes situé à Bléré

La convention d'habilitation de l'accueil jeunes établie par les services de l'Etat arrive à échéance au 31 décembre 2015. Il est nécessaire de renouveler une convention tripartite entre la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), la CCBVC et l'association Léo Lagrange.

Le Conseil Communautaire doit délibérer pour approuver le renouvellement de cette convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le renouvellement de la convention relative à l'Accueil Jeunes.

12. Subventions Centre Socioculturel de Bléré

a. Equilibre 2014

La Communauté de Communes, pour l'année 2014, était en conventionnement avec l'association du Centre Socioculturel de Bléré pour la gestion des secteurs suivants :

- Multi Accueil situé à Bléré
- RAM intercommunal
- ALSH situé à Bléré
- Accueil jeunes communautaire situé à Bléré

Il est proposé par la commission l'octroi du complément d'équilibre d'un montant de **58 075.02 €** aux acomptes de subvention 2014 avec la répartition suivante :

SECTEUR	Demande prévisionnelle	Subvention accordée	Subvention accordée	Equilibre demandé	Equilibre accordé	Différence entre accord et demande	Proposition commission
	mars-14	juil-14	déc-14	mai-15	juil-15		
MULTI ACCUEIL	41 480,00	41 480,00		50 426,00	41 480,00	8 946,00	8 946,00
RAM	24 833,00	24 833,00		34 376,00	24 833,00	9 543,00	9 543,00
ALSH	52 579,00	52 579,00		84 926,00	52 579,00	32 347,00	18 347,00
TOTAL sans Accueil Jeunes	118 892,00	118 892,00	-	169 728,00	118 892,00	50 836,00	36 836,00
ACJ	15 126,98	-	15 126,98	37 166,00	15 126,98	22 039,02	22 039,02
TOTAL	134 018,98	118 892,00	15 126,98	206 894,00	134 018,98	72 875,02	58 875,02
		134 018,98					

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur la proposition de la commission à savoir un complément d'équilibre pour l'année 2014 de 58 075.02 euros.

Un vote à bulletin secret est demandé.

Pour que le vote à bulletin secret soit appliqué il faut que celui-ci soit demandé par minimum 1/3 des élus présents.

Madame COCHIN demande un vote à main levée.

Sur 37 élus présents, 13 élus demandent le vote à bulletin secret. Le vote à bulletin secret peut s'appliquer (OUI à la proposition de la commission de 58 075.02€, NON à la proposition de la commission)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, OCTROIE un complément d'équilibre de 58 075.02 euros au Centre Socioculturel de Bléré pour l'année 2014. (27 Pour, 11 Contre, 3 Blancs, 1 nul).

b. Subventions 2015

La Communauté de Communes, pour l'année 2015, était en conventionnement avec l'association du Centre Socioculturel de Bléré pour la gestion des secteurs suivants :

- Multi Accueil situé à Bléré
- RAM intercommunal
- ALSH situé à Bléré
- Accueil jeunes communautaire situé à Bléré

Pour l'année 2015, les subventions octroyées étaient basées sur 8 mois pour les secteurs Multi Accueil, ALSH et Accueil Jeunes et 1 an pour le RAM. En effet, la mise en place des marchés publics devaient se faire en septembre 2015.

La procédure des marchés publics ayant été repoussée, le Centre Socioculturel a continué de gérer les secteurs pour une année entière.

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur la proposition d'acompte supplémentaire de subvention d'un montant de **94 886 €** répartie comme suit :

Subvention 2015					
SECTEUR	Demande prévisionnelle (sur 12 mois)	Subvention accordée (sur 8 mois)	demande actualisée (sur 12 mois)	Différence entre accord et demande	Proposition commission
	févr-15	juil-15	oct-15	nov-15	nov-15
MULTI ACCUEIL	88 700,00	27 653,00	54 028,00	26 375,00	16 375,00
RAM	38 024,00	24 833,00	39 194,00	14 361,00	4 361,00
ALSH	96 180,00	35 053,00	82 333,00	47 280,00	37 280,00
ACJ	58 974,00	20 000,00	56 870,00	36 870,00	36 870,00
TOTAL	281 878,00	107 539,00	232 425,00	124 886,00	94 886,00

Il est précisé que 60 % de la somme octroyée, conformément à la convention d'objectifs et de moyens, est versé, le solde sera versé en 2016 au moment de la présentation de l'équilibre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, OCTROIE un acompte supplémentaire de subvention d'un montant de 94 886 euros pour l'année 2015.

13. BVC Immobilier

a. Demande de subvention de la SCI LFB

La SCI LFB a fait l'acquisition d'un terrain (3 875 m²) à Civray-de-Touraine, dans le cadre de l'extension de la zone d'activités de Bois Pataud. Cela va lui permettre de construire un bâtiment qui sera mis à disposition, via un bail commercial, de la SARL BRUYNEEL et FILS (actuellement à Bléré), société de menuiserie métallique / serrurerie. Les gérants de la SARL BRUYNEEL et FILS sont les mêmes que la SCI LFB.

Le projet immobilier porte sur la construction d'un bâtiment de 1 125 m² (actuellement la société dispose de 600 m²).

Ce projet immobilier va permettre à la société BRUYNEEL et FILS de se développer car ses locaux actuels sont trop exigus. L'entreprise compte 5 salariés et forme également un apprenti. Le déménagement dans de nouveaux locaux devrait s'accompagner de 2 créations de postes.

Il est sollicité une aide auprès de la CCBVC au titre de BVC Immobilier. En parallèle, un dossier de demande de subvention a été déposé auprès du Conseil Départemental au titre d'Atout Eco 37.

Pour rappel, avec BVC Immobilier, la CCBVC peut intervenir à hauteur de 5 % du montant HT de l'investissement éligible plafonné à 22 500 € d'aide.

Le plan de financement du projet se présente comme suit :

DEPENSES			RECETTES	
Nature de la dépense	Montant total HT	Montant total éligible HT*	Nature de la recette	Montant
Achat du terrain	77 500,00 €	77 500,00 €	Emprunt	387 417,00 €
Frais notariés	7 500,00 €	7 500,00 €	SARL Bruyneel et Fils	174 407,00 €
Travaux	526 354 €,00 €	351 947,00 €	CCBVC	22 500,00 €
Honoraires	17 970,00 €	17 970,00 €	Conseil Départemental	45 000,00 €
	629 324,00 €	454 917,00 €		629 324,00€

*La différence entre le montant total et le montant éligible est financée directement par la SARL.

Un avis favorable a été donné par la commission affaires économiques et tourisme lors de sa réunion du 2 décembre 2015.

Le conseil communautaire doit délibérer sur l'octroi de cette subvention au profit de la SCI LFB (porteur du projet immobilier).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, OCTROIE la subvention de 22 500 euros au profit de la SCI LFB.

14. Finances

a. Décisions Modificatives aux budgets

i. Budget principal

Il convient de faire certaines modifications au budget principal de la communauté de communes afin, notamment, de financer les subventions. Les montants seront pris sur les dépenses imprévues, ainsi que l'article 611 prestations de services

Dépenses					Recettes									
Imputation					Libellé	Montant	Imputation						Libellé	Montant
D	611	421		R	Prestations de services	- 35 000								
D	6574	90		R	Subventions	35 000 €								
					TOTAL	0 €								
						- €								

Section d'Investissement

Dépenses					Recettes									
Imputation					Libellé	Montant	Imputation						Libellé	Montant
D	020	90		R	Dépenses imprévues	- 6000 €								
D	20422	90		R	Subventions	6000 €								
						0 €								

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative relative au Budget Principal.

ii. Budget Annexe « Commerce de proximité »

Lors du dernier conseil communautaire, Mme COCHIN a informé l'assemblée du vandalisme et vol qui ont eu lieu au commerce situé à Cigogné. Les travaux sont estimés à 5500 € HT, couverts par l'assurance.

Il convient que le conseil communautaire délibère afin d'ouvrir les crédits afférents, tant en recettes qu'en dépenses.

La décision modificative afférente aux provisions est présentée ci-dessous :

Dépenses					Recettes								
Imputation					Libellé	Montant	Imputation					Libellé	Montant
D	61521	90	205	R	Travaux	+ 5 500.00 €	R	7718	90	205	R	Remboursement assurance	+ 5 500.00 €
					TOTAL	+ 5 500.00 €						TOTAL	+ 5 500.00 €

- €

Section d'Investissement

Dépenses					Recettes								
Imputation					Libellé	Montant	Imputation					Libellé	Montant

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative relative au budget Commerce de proximité.

iii. Budget Annexe « ZAEIC »

Il convient de faire une modification budgétaire afin d'adapter les crédits nécessaires à l'établissement des stocks en fin d'année 2015. Le conseil communautaire doit délibérer sur cette proposition.

Dépenses					Recettes								
Imputation					Libellé	Montant	Imputation					Libellé	Montant
D	60315	90		OS	Stock	+ 50 000.00 €	R	71355	90		OS	Stock	+ 50 000.00 €
					TOTAL	+ 50 000.00 €						TOTAL	+ 50 000.00 €

Section d'Investissement

Dépenses					Recettes								
Imputation					Libellé	Montant	Imputation					Libellé	Montant

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative relative au Budget ZAEIC.

b. Autorisation à dépenser à l'investissement avant le vote du budget 2016

Dans le cadre du mandatement de nouveaux investissements avant le vote du budget primitif 2016, et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire doit donner son autorisation à l'exécutif local.

Compte tenu des projets en cours, il apparaît nécessaire d'autoriser le mandatement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux sections d'investissement des budgets de l'exercice 2015. Les crédits correspondants seront obligatoirement inscrits au BP 2016.

Il est proposé que le conseil communautaire, au vu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibère afin de :

- AUTORISER Mme la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président délégué, dans l'attente du vote des Budgets 2016, à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux sections d'investissement des différents budgets de la communauté de communes de Bléré Val de Cher au titre de l'exercice 2015 (Budget principal et budgets annexes)
- DIRE que les autorisations de dépenses sont définies comme suit :

BUDGET Principal

Chapitre d'investissement	Budget 2015	Autorisation 2016 (25 %)
Chapitre 20	135 000,00 €	33 750 €
Chapitre 21	110 000,00 €	27 500 €
Chapitre 23	-	-
Opérations d'Equipement	3 015 000,00 €	753 750 €

Budget Annexe « REOM – Déchets Ménagers et Assimilés » -

Chapitre d'investissement	Budget 2015	Autorisation 2016 (25 %)
Chapitre 20	16 150,00 €	4 037 €
Chapitre 21	61 990,00 €	15 497 €
Opérations d'Equipement	720 070,00 €	180 017 €

Autres Budgets Annexes – SANS OBJET

Chapitre d'investissement	Budget 2015	Autorisation 2016 (25 %)

- S'OBLIGER à inscrire les crédits correspondants aux Budgets Primitifs 2015

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président délégué, dans l'attente du vote des Budgets 2016, à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux sections d'investissement des différents budgets de la communauté de communes de Bléré Val de Cher au titre de l'exercice 2015 (Budget principal et budgets annexes)
- **DIT** que les autorisations de dépenses sont définies comme cité ci-dessus.
- **S'OBLIGE** à inscrire les crédits correspondants aux Budgets Primitifs 2015

c. Création d'un nouveau budget annexe

Il est proposé au conseil communautaire de créer un nouveau budget annexe qui pourrait être dénommé, « **CCBVC – SCM Voirie** ».

Il est précisé que ce budget sera géré en nomenclature comptable M14, non assujetti à la TVA.

Le conseil communautaire doit délibérer sur ce point.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la création d'un nouveau budget annexe « CCBVC – SCM Voirie ».

15. Mutualisation du service Voirie / rapprochement avec le syndicat intercommunal de Bléré Val de Cher

Il est nécessaire que le conseil communautaire aborde différents points afin de reprendre, dès le 1er janvier 2016 les services du syndicat intercommunal de Bléré – Val de Cher.

A ce jour, la majorité des conseils municipaux s'est prononcé favorablement à la dissolution du syndicat et à son transfert à la communauté de communes. L'arrêté de dissolution est attendu fin décembre de la Préfecture d'Indre et Loire.

a. Tarifs 2016

Il est proposé de délibérer sur les tarifs suivants pour l'année 2016, sur proposition du syndicat intercommunal de Bléré Val de Cher :

Prestations	Tarifs 2014 TTC	Tarifs 2015 TTC	Tarifs 2016
Main d'œuvre	31.00 €/H	31.00 €/H	31.00 €/H
Camions 15 T ET 16 T	23.00 €/H	23.00 €/H	23.00 €/H
Camions 7.5 T	18.00 €/H	18.00 €/H	18.00 €/H
C15	9.00 €/H	9.00 €/H	9.00 €/H
Tracteurs J. Deere et Renault	24.00 €/H	24.00 €/H	24.00 €/H
Tracteur élévateur	15.00 €/H	15.00 €/H	15.00 €/H
Cylindre double bille autoporté JCB Avec remorque	26.00 €/H	26.00 €/H	26.00 €/H
Répandeuse Rincheval	15.00 €/H	15.00 €/H	15.00 €/H

Pulvérisateur Caruelle	4.00 €/H	4.00 €/H	4.00 €/H
Tractopelle JCB Pelle Gallmac	40.00 €/H	40.00 €/H	40.00 €/H
Tracteur + balai mécanique tracté	25.00 €/H	25.00 €/H	25.00 €/H
Pilonneuse	7.00 €/H	7.00 €/H	7.00 €/H
Cylindre vibrant Weber et plaque vibrante	11.00 €/H	11.00 €/H	11.00 €/H
Niveleuse	45.00 €/H	45.00 €/H	45.00 €/H
Compresseur	12.00 €/H	12.00 €/H	12.00 €/H
Compresseur	75.00 €/J	75.00 €/J	75.00 €/J
Prestations facturées y compris chauffeur			
Tracteur avec turbotondeuse et faucheuse débroussailleuse, épareuse	59.00 €/H	59.00 €/H	59.00 €/H
PATA (y compris gravillons et émulsion)			
• Emplois partiels	1250.00 €/T	1150.00 €/T	1150.00 €/T
• Revêtement général	1050.00 €/T	1050.00 €/T	1050.00 €/T
Balayeuse	85.00 €/H	85.00 €/H	85.00 €/H
Lamier	66.00 €/H	66.00 €/H	66.00 €/H

Ces tarifs seront transmis à l'ensemble des communes membres et des 3 communes extérieures pour information.

Les matériaux peuvent être facturés directement aux communes par les fournisseurs en fonction des matériaux et quantités utilisés.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur ces tarifs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les tarifs cités ci-dessus pour l'année 2016.

b. Autorisation à signer l'ensemble des pièces relatives au transfert

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer afin d'autoriser Mme la présidente ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer l'ensemble des avenants et actes nécessaires au transfert du syndicat vers la communauté de communes de Bléré Val de Cher.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le premier Vice-Président à signer l'ensemble des avenants et actes nécessaires au transfert du syndicat vers la communauté de communes de Bléré Val de Cher.

c. Création d'une commission « Services Communs Mutualisés »

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer et de créer une nouvelle commission dénommée « Services communs Mutualisés ».

Cette commission sera la continuité du comité syndical de Bléré Val de Cher, et reprendrait la liste des membres du comité syndical existant actuellement.

Il est précisé que les communes de Azay sur Cher, Véretz et Larçay seront membres de cette commission.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la création de la commission Services communs mutualisés ainsi que la liste des membres.

d. Entente intercommunale

En vertu du Code général des Collectivités territoriales, il est obligatoire de créer une entente intercommunale avec les communes de Azay sur Cher, Larçay et Véretz.

Il convient de désigner les membres de cette entente pour notre communauté de communes. Leur nombre est obligatoirement fixé à 3.

Il est proposé de nommer Monsieur Vincent LOUAULT, Monsieur Christian RICOU et Madame Jacqueline BOURGUIGNON.

Ainsi, il convient que le conseil délibère pour désigner ces 3 membres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la désignation des membres de la CCBVC au sein de l'entente intercommunale.

16. Règlement intérieur de la CCBVC

a. Modification

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le règlement intérieur de la communauté de communes afin d'inscrire la commission « Services communs » au sein des commissions inscrites dans le règlement intérieur.

Aucun autre point du règlement n'est modifié.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la CCBVC.

17. Personnel

a. Modification du tableau des effectifs

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la communauté de communes afin de prendre en compte différentes évolutions, et créations de poste :

- Rapprochement avec le syndicat intercommunal de Bléré Val de Cher
- Création d'un poste d'accueil à la communauté de communes
- Modifications des postes de certains agents
- Evolutions de carrière en cours de l'année 2016

Ainsi, il convient de créer les postes suivants au 1^{er} janvier 2016 :

- 5 postes - Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	Technique - Voirie
- 1 poste - Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	Technique - Voirie
- 2 postes - Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	Technique - Voirie
- 1 poste - Agent de Maitrise Territorial	35/35 ^{ème}	Technique - Voirie
- 1 poste - Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	Comptabilité - Administratif
- 2 postes - Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	Urbanisme
- 1 poste - contrat Accompagnement dans l'Emploi	35/35 ^{ème}	Accueil - Administratif
- 1 poste - Agent de Maitrise	35/35 ^{ème}	Technique - Gymnases

Le conseil communautaire doit délibérer sur ces créations.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les créations de poste et les modifications du tableau des effectifs.

b. Régime indemnitaire

Il est proposé de reprendre l'ensemble du régime indemnitaire du syndicat intercommunal de Bléré Val de Cher afin que les agents concernés conservent leurs régimes préexistants. Le régime indemnitaire est joint à la convocation.

Ce régime devra être revu prochainement avec l'ensemble de la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la reprise du régime indemnitaire du syndicat intercommunal de Bléré Val de Cher.

18. Sièges Social

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer afin d'autoriser Mme la Présidente ou tout vice-président à signer l'ensemble des éléments relatifs au déménagement (avenants éventuels, transfert, etc).

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame la Présidente ou tout Vice-Président à signer l'ensemble des éléments relatifs au déménagement (avenants éventuels, transfert, etc).

19. Représentants aux Syndicats Mixtes

Monsieur De SMET a démissionné de ses mandats d'élus.

Il siégeait au sein des comités syndicaux du SCOT ABC et du Pays Loire Touraine.

a. Pays Loire Touraine

Monsieur de SMET doit être remplacé comme délégué suppléant au Pays Loire Touraine.

Ainsi, la commune de Cigogné propose Monsieur Daniel BARDIEUX afin que le conseil communautaire désigne cette personne en tant que délégué suppléant au Pays Loire Touraine.

Le tableau s'établit actuellement comme suit :

Communes	NOM Prénom Titulaires	NOM Prénom Suppléants
ATHEE SUR CHER - 2 Délégués	Marie Christine RICHER	Nathalie GARNIER
	Sébastien LABESSE	Jérôme MARTIN
BLERE - 4 Délégués	Daniel LABARONNE	Lionel BRUNO
	Emmanuelle BAGAS	Lionel CHANTELOUP
	Gisèle PAPIN	Patrick GOETGHELUCK
	Christiane MARTIN	Mathieu LIMAS
CERE LA RONDE - 1 Délégué	Céline CEFBER-MANDARD	Ludovic HARDOUIN
CHENONCEAUX - 1 Délégué	Frédéric THENON	Véronique LEGAY
CHISSEAUX - 1 Délégué	Annie BECHON	Laurent DEPRICK
CIGOGNE - 1 Délégué	Vincent LOUAULT	Daniel BARDIEUX
CIVRAY DE TOURAINE - 2 Délégués	Claire OLLIVIER	Valérie JOLIVEL
	Jany BOUVARD	Charles POULAIN
COURCAY - 1 Délégué	Jean Francis BISTER	Béatrice BOYER
DIERRE - 1 Délégué	Françoise PICARD	Véronique BALLEREAU
EPEIGNE LES BOIS - 1 Délégué	Christiane BE	Daniel LAUMONNIER
FRANCUEIL - 2 Délégués	Pierre EHLINGER	Régis BOURACHOT
	Jean Francois LEPAGE	Marie Laure BROEDERS
LA CROIX EN TOURAINE - 2 Délégués	Alain FEBVET	Yannick GUIOT
	Sylvie BARBOUX	Michel MULOT
LUZILLE - 1 Délégué	Jean Marc BELORGEY	Olivia MAURICE
SAINT MARTIN LE BEAU - 3 Délégués	Angélique DELAHAYE	Corinne RENOULEAU
	René TRUET	Jean Marie LAVAT
	Marc MARTIN	Philippe PEAN
SUBLAINES - 1 délégué	Jérôme JARRY	Jean Marie DANCRE
CCBVC - 1 délégué	Jocelyne COCHIN	Christian FOUASSIER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, APPROUVE la désignation de Monsieur Daniel BARDIEUX en tant que suppléant de la commune de Cigogné.

b. SCOT ABC

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer afin de remplacer Monsieur De SMET au SM du SCOT ABC.

Il est proposé que Monsieur Jean-Claude OMONT de la commune de Bléré siège au SM du SCOT :

Le tableau s'établit actuellement comme suit :

Commune (pour info)	NOM Prénom Titulaires (14)	NOM Prénom Suppléants (14)
ATHEE SUR CHER	Pierrette AVENET	Marie BAUDRIER
BLERE	Jean-Claude OMONT	
CERE LA RONDE	Philippe CAUBEL	Olivier ARNOLD
CHENONCEAUX	Maryse COUILLARD	Sébastien HILLAIRET
CHISSEAUX	Franck AUGIAS	Annie BECHON
CIGOGNE		Vincent LOUAULT
CIVRAY DE TOURAINE	Fanny HERMANGE	Monica VISINONI
COURCAY	Béatrice BOYER	David VERRIER
DIERRE	Sophie KOENIG	Christophe SIMON
EPEIGNE LES BOIS	Michel MERGOT	Christian PERCEVAULT
FRANCUEIL	Marie Laure BROEDERS	Séverine MARQUENTIN
LA CROIX EN TOURAINE	Jocelyne COCHIN	Jean Pierre BOIVIN
LUZILLE	Jean Marc BELORGEY	Jacky GAUVIN
SAINT MARTIN LE BEAU	Jean Marie LAVAT	Jean Michel UHART
SUBLAINES	Christian FOUASSIER	Jérôme JARRY

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, APPROUVE la désignation de Monsieur Jean-Claude OMONT au Syndicat Mixte du SCOT en tant que membre titulaire.

20. Commissions et Comités

- a. **Prospective du 3 septembre 2015**
- b. **Culture & Sports le 8 septembre 2015**
- c. **Prospective du 30 septembre 2015**
- d. **Culture & Sports le 6 octobre 2015**
- e. **Affaires Economiques le 19 octobre 2015**
- f. **Finances le 20 octobre 2015**
- g. **Habitat Cadre de Vie - Gens du Voyage le 26 octobre 2015**
- h. **Etude « Tourisme » - tables rondes du 4 novembre 2015**
- i. **Etude Ad'Ap le 13 novembre 2015**
- j. **Pré-conférence PLUi du 16 novembre 2015**
- k. **Services à la population le 17 novembre 2015**
- l. **Affaires Economiques & Tourisme 19 novembre 2015**
- m. **Culture & Sports le 24 novembre 2015**
- n. **Aménagement de l'espace du 25 novembre 2015**
- o. **Commission d'Attribution des Places du 30 novembre 2015**
- p. **Affaires Economiques & Tourisme du 2 décembre 2015**
- q. **Conférence PLUi du 10 décembre 2015**

21. Questions Diverses

- Répartition nouvelle des sièges de la CCBVC
- Jour de Cher
- PADD SCOT
- Saison culturelle - Mutualisation des spectacles

Séance levée à 20h55

La Présidente,
Jocelyne COCHIN

Le Secrétaire de séance,
Madame Béatrice BOYER

Les Elus Communautaires -